

**20. ACCORD-CADRE SUR LA FACILITATION DU COMMERCE TRANSFRONTIÈRE
SANS PAPIER EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE**

Bangkok, 19 mai 2016

ENTRÉE EN VIGUEUR: 20 février 2021, conformément au paragraphe 1 de l'article 19 qui se lit comme suit : Le présent Accord-cadre entre en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après la date à laquelle les Gouvernements d'au moins cinq (5) États membres de la CÉSAP ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation du présent Accord-cadre ou d'adhésion à celui-ci en application des paragraphes 2 et 3 de l'article 18.

ENREGISTREMENT: 20 février 2021, No 56556.

ÉTAT: Signataires: 5. Parties: 5.

TEXTE: CN.597.2016.TREATIES-X.20 du 23 août 2016 (Ouverture à la signature) et CN.598.2016.TREATIES-X.20 du 23 août 2016 (Parution des copies certifiées conformes).

Note: L'Accord susmentionné a été adopté le 19 mai 2016 par la résolution [72/4](#) au cours de la soixante-douzième session de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique. Conformément à son article 18, l'Accord sera ouvert à la signature des États membres de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>
Arménie	22 sept 2017		Chine.....	29 août 2017	22 nov 2020 AA
Azerbaïdjan.....		2 mars 2018 a	Iran (République islamique d').....	29 sept 2017	29 mai 2020
Bangladesh.....	29 août 2017	13 oct 2020	Philippines		23 déc 2019 a
Cambodge.....	29 août 2017				

AZERBAÏDJAN

Conformément au paragraphe 7 de l'article 17 de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, la République d'Azerbaïdjan déclare qu'elle ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 17 relatif à la conciliation.

La République d'Azerbaïdjan déclare qu'elle n'appliquera pas les dispositions de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique à l'égard de la République d'Arménie.

CHINE

Conformément aux dispositions de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine) et de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine), le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que l'Accord s'applique à la Région administrative spéciale de Hong Kong et à la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine.

